

Iran : conséquences au retour pour personnes critiques du gouvernement depuis l'étranger

Rapport thématique de l'analyse-pays OSAR

Berne, le 26 novembre 2023

Mentions légales

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Courriel : info@osar.ch
Site web : www.osar.ch
IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en allemand, français.

COPYRIGHT

© 2023 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne
Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Contrôles à l'arrivée	4
3	Conséquences au retour	9
3.1	Cas concrets.....	12
4	Facteurs de risque additionnels	14

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Faut-il partir du principe que des informations (telles que des photographies, des vidéos films et d'autres formes de fichage de participations à des manifestations à l'étranger) peuvent être consultées par les autorités de sécurité en Iran, notamment lors du contrôle d'entrée sur le territoire iranien ?
2. Faut-il partir du principe que des informations sur des individus obtenues dans le cadre d'une surveillance des réseaux sociaux peuvent être consultées par les autorités de sécurité en Iran, notamment lors du contrôle d'entrée sur le territoire iranien ?
3. Quelles peuvent être les conséquences lors d'un retour en Iran de déclarations ou d'activités critiques à l'égard du régime effectuées à l'étranger ? Quelles sont les conséquences habituelles dans la pratique juridique ?
4. Connaît-on des cas concrets dans lesquels des déclarations/des activités effectuées à l'étranger ont entraîné des répressions de la part de l'État (et lesquelles ?) après le retour en Iran ?
5. Existe-t-il des circonstances susceptibles d'aggraver les mesures de répression de l'État dans les cas susmentionnés ? Si oui, lesquelles ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Iran depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des experts externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Contrôles à l'arrivée

Il est pratiquement impossible de contourner les procédures de sécurité à l'aéroport international de Téhéran. Selon la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada* (CISR), la police d'immigration de l'aéroport international Imam-Khomeini (IKA) à Téhéran est placée sous l'autorité des Gardiens de la révolution iranienne (CGRI).² Le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce *Department of Foreign Affairs and Trade* (DFAT) qualifie les procédures de sécurité à l'IKA de « robustes », en ce qu'elles comprennent des contrôles croisés automatiques ainsi que plusieurs niveaux de contrôle de sécurité physique et de contrôle des documents. Selon le DFAT, il est pratiquement impossible de contourner les procédures de sécurité à l'IKA.³

¹ www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine.

² Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), Iran : Exit and entry procedures at airports and land borders, particularly at the Imam Khomeini International Airport ; whether authorities alert border officials of individuals they are looking for; incidence of bribery of Iranian border officials to facilitate departure ; the punishment for border officers caught taking bribes (2017–February 2020), 10 mars 2020 : <https://www.ecoi.net/en/document/2027852.html>.

³ Australian Government - Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p. 41 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2095685/country-information-report-iran.pdf>.

Des « listes de surveillance » à l'arrivée. Selon le rapport du CISR, il existe des « listes de surveillance » à l'arrivée. Il y aurait deux listes de surveillance, l'une du ministère des Renseignements (MOIS), et l'autre gérée par le CGRI. Les personnes de retour en Iran font l'objet d'une vérification croisée par rapport à ces deux listes. Les listes sont mises à jour, mais pour des questions de sécurité liées aux communications électroniques, elles sont parfois mises à jour par courrier. Apparemment, l'Iran utilise aussi des « sentinelles », des personnes qui mémorisent les traits du visage des sujets recherchés. Il est également probable que la technologie commerciale de reconnaissance faciale continue d'être développée.⁴

Entrée avec laissez-passer et sous contrainte. Selon le centre de recherche norvégien sur les pays d'origine *Landinfo*, le ministère néerlandais des Affaires étrangères *Netherlands Ministry of Foreign Affairs* (MoFA) et la *personne de contact F*⁵, les personnes qui rentrent en Iran avec un laissez-passer ou sous escorte policière doivent s'attendre à être interrogées à l'aéroport.⁶ En cas de soupçon d'activités illégales, les téléphones portables et les comptes de réseaux sociaux peuvent être contrôlés et les personnes concernées peuvent être convoquées pour des interrogatoires additionnels. Les passeports peuvent également être confisqués.⁷

Retour volontaire. Des « mesures » relatives aux activités réalisées à l'étranger par le passé peuvent être prises. Les personnes qui rentrent volontairement en Iran avec des passeports valables peuvent être exposées à des contrôles si, pour une quelconque raison, elles se trouvent dans le collimateur des autorités. Ainsi leurs téléphones portables et leurs comptes de réseaux sociaux peuvent être vérifiés. Selon *Landinfo*, cette pratique n'est toutefois pas systématique. Si les autorités iraniennes découvrent quelque chose sur les activités d'une personne à l'étranger ou si cette personne a des « problèmes non résolus » avec les autorités, il faut s'attendre à ce que les autorités « prennent des mesures ». Les personnes associées à des groupes à l'étranger qui présentent un intérêt pour les autorités peuvent subir des pressions pour servir d'informateurs.⁸

Changements depuis septembre 2022. Selon les informations de *Landinfo* de juillet 2023, il n'y avait, jusqu'alors, que des rapports concernant le contrôle de téléphones portables à l'aéroport. On ignore si les personnes concernées par ces contrôles sont des opposants actifs au régime ou s'il s'agit de simples contrôles aléatoires. *Landinfo* n'était pas au courant d'autres mesures qui puissent indiquer un renforcement des contrôles d'entrée sur le territoire iranien. Un expert juridique contacté par *Landinfo* a également indiqué qu'il n'avait pas

⁴ IRB, Iran : Exit and entry procedures at airports and land borders, particularly at the Imam Khomeini International Airport ; whether authorities alert border officials of individuals they are looking for ; incidence of bribery of Iranian border officials to facilitate departure ; the punishment for border officers caught taking bribes (2017–February 2020), 10 mars 2020.

⁵ La personne de contact F est un·e juriste iranienn·e avec des connaissances d'expert·e sur la situation des droits humains en Iran.

⁶ Entretiens du 19 septembre 2023 avec la personne de contact F ; Netherlands Ministry of Foreign Affairs (MoFA), *Algemeen ambtsbericht Iran*, septembre 2023, p.114-115 : www.ecoi.net/en/file/local/2098089/Algemeen+ambtsbericht+Iran+van+september+2023.pdf ; *Landinfo*, Iran : Overvåking av regimekritikere i utlandet som følge av «Kvinne, liv, frihet-protestene», 5 juillet 2023, p. 8 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2094929/Respons-Iran-Overvåking-av-regimekritikere-i-utlandet-som-følge-av-Kvinne-liv-frihet-protestene-05072023-1.pdf>.

⁷ *Landinfo*, Iran : Overvåking av regimekritikere i utlandet som følge av «Kvinne, liv, frihet-protestene», 5 juillet 2023, p. 8.

⁸ Ibid.

connaissance d'un renforcement des contrôles, mais qu'il ne pouvait pas exclure la possibilité de représailles contre des personnes ayant participé à des manifestations de la diaspora. Selon une déclaration de consultation du *ministère danois des Affaires étrangères* datant de janvier 2023, depuis le début de la vague de protestation les procédures d'entrée n'ont pas changé, mais on ne peut exclure que, lors du contrôle des passeports, des personnes soient interpellées ou que des téléphones portables et/ou des comptes de réseaux sociaux soient vérifiés.⁹ Une *source confidentielle* a fait part au MoFA en mars 2023 de plusieurs cas de personnes de retour qui ont été interpellées lors du contrôle des passeports et interrogées dans une autre pièce. Le contenu de leur ordinateur portable, de leur téléphone mobile et de leur disque dur a été vérifié. Les personnes ont également dû fournir leurs mots de passe. Selon la *source confidentielle*, les personnes n'ont pas été sélectionnées au hasard : les autorités auraient su à l'avance qui elles devaient contrôler.¹⁰

Vérification des médias sociaux au retour. Selon la *personne de contact J*¹¹, toute personne iranienne qui rentre dans son pays est susceptible de faire l'objet d'une vérification des antécédents concernant ses activités à l'étranger.¹² Selon le MoFA, on signale de plus en plus fréquemment que des personnes subissent des pressions à l'entrée et à la sortie du pays afin de fournir les mots de passe de leurs comptes de réseaux sociaux, ce qui permet aux autorités d'accéder à leurs réseaux sociaux à l'intérieur et à l'extérieur du pays.¹³ Le *département de recherche d'informations sur les pays d'origine belge du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides* (CGRA-Cedoca) indique, dans un rapport de mai 2023 et en référence à différentes sources, que les réseaux sociaux des personnes de retour peuvent être examinés par les autorités. Selon l'*expert en cybersécurité spécialisé sur l'Iran X*, il est de plus en plus courant que les autorités iraniennes demandent aux Iranien·ne·s de retour au pays, notamment aux jeunes vivant dans des pays occidentaux, de dévoiler tous leurs comptes de réseaux sociaux après un séjour à l'étranger. L'objectif du régime serait d'établir un profil sur ces personnes afin de pouvoir, un jour, exercer des pressions sur elles. Selon l'*expert en cybersécurité X*, la plupart des personnes de retour en Iran qui vivent en occident sont contrôlées. Une *experte des droits humains et chercheuse iranienne* interviewée par le *Cedoca* a indiqué qu'en juillet/août 2022, le téléphone portable d'une personne de retour avait été confisqué et que les mots de passe de ses profils de réseaux sociaux lui avaient été demandés.¹⁴ Il n'était pas possible, dans la pratique, de refuser de fournir les mots de passe en vue des conséquences imminentes.¹⁵

Les relations entre l'Iran et l'étranger sont étroitement surveillées. Un long séjour à l'étranger augmente le risque de subir un interrogatoire au retour. En se référant à différents entretiens avec des activistes de la diaspora, la *personne de contact I*¹⁶ a indiqué que les activistes et les journalistes qui sont arrêtés en Iran sont parfois confrontés à leurs propres

⁹ Ibid., p.9.

¹⁰ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.115.

¹¹ La personne de contact J dirige une ONG qui s'engage pour la liberté de religion en Iran.

¹² Renseignement par e-mail du 19 septembre de la personne de contact J.

¹³ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.119.

¹⁴ Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (Belgium), COI unit (CGRS-CEDOCA), Iran ; Surveillance van de diaspora door de Iraanse autoriteiten, 10 mai 2023, p. 28-29 ; 32 : https://www.ecoi.net/en/file/local/2092670/coi_focus_iran_surveillance_van_de_diaspora_door_de_iraanse_autoriteiten_20230510.pdf.

¹⁵ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.116.

¹⁶ La personne de contact I dispose de connaissances d'expert·e sur la répression transnationale et la surveillance numérique de l'État iranien.

e-mails ou à d'autres communications qu'ils ou elles ont entretenu avec des personnes à l'étranger, la plupart du temps d'autres journalistes ou activistes. Selon la *personne de contact I*, cela montre que les relations entre l'Iran et l'étranger sont étroitement surveillées.¹⁷ Plusieurs *sources confidentielles* ont indiqué au MoFA que les autorités remarquent immédiatement si une personne de retour en Iran a séjourné longtemps à l'étranger. Il existe alors un risque élevé de subir un interrogatoire à l'arrivée en Iran.¹⁸

Les personnes de double nationalité sont interrogées. La *personne de contact B*¹⁹ a indiqué que ces dernières années, en particulier depuis les manifestations de 2019, les services secrets iraniens surveillent de près les étudiant·e·s ou les personnes possédant une double nationalité. Celles-ci sont interrogées lorsqu'elles entrent ou sortent de l'Iran. La probabilité d'être interrogé est nettement plus élevée pour les personnes qui détiennent un passeport allemand. Certaines de ces personnes ont indiqué à la *personne de contact B* qu'elles avaient été interrogées à l'aéroport pendant plusieurs heures, que leurs passeports allemands avaient été temporairement confisqués et que des copies de toutes les pages avaient été faites. Ces interrogatoires sont courants et se pratiquent encore à ce jour.²⁰ Le MoFA indique que, récemment, les personnes de double nationalité ont été davantage exposées au risque d'être interrogées à leur retour par rapport à d'autres groupes de personnes.²¹

Les membres de la diaspora qui critiquent le gouvernement depuis l'Allemagne sont identifiés et doivent « s'attendre à de sérieuses conséquences » en cas de retour. Selon le président de l'Office fédéral allemand pour la protection de la Constitution *Bundesamtes für Verfassungsschutz Thomas Haldenwang*, les membres de la diaspora qui critiquent le gouvernement iranien depuis l'Allemagne sont identifiés par les autorités iraniennes et doivent s'attendre à de sérieuses conséquences lors d'éventuels voyages en Iran.²²

Connaissance des autorités de sécurité quant à la participation à des manifestations ou quant aux activités sur les réseaux sociaux à l'étranger. D'après les informations concordantes fournies par les *personnes de contact C*²³, *E*²⁴ et *I*, il faut partir du principe que les autorités iraniennes de sécurité peuvent accéder à des informations concernant la participation à des manifestations à l'étranger.²⁵ Selon les *personnes de contact I*, *G*²⁶ et *H*²⁷, il en va de même quant aux informations concernant les activités sur les réseaux sociaux.²⁸ La *personne de contact I* a indiqué que, dans le cadre des protestations, un plus grand nombre de

¹⁷ Renseignement fourni par courriel le 19 septembre 2023 par la personne de contact I.

¹⁸ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.116.

¹⁹ La personne de contact B travaille en tant que journaliste spécialisé·e sur l'Iran pour un organe de presse de langue persane basé en dehors de l'Iran.

²⁰ Renseignement fourni par messagerie instantanée le 27 octobre 2023 par la personne de contact B.

²¹ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.115.

²² Die Zeit, Verfassungsschutz warnt Menschen iranischer Herkunft vor Ausspähung, 1 janvier 2023 : <https://www.zeit.de/politik/deutschland/2023-01/verfassungsschutz-ausforschung-iran-regimekritiker-deutschland>.

²³ La personne de contact C est un·e activiste politique et un·e membre de la diaspora iranienne.

²⁴ La personne de contact irano-allemande E dispose de connaissances d'expert·e sur l'Iran.

²⁵ Entretiens téléphoniques du 26 et 24 octobre ainsi que du 15 septembre 2023 avec les personnes de contact C, E et I.

²⁶ La personne de contact G est un·e expert·e reconnu·e de la censure iranienne sur Internet, des cyberattaques et de la sécurité numérique.

²⁷ La personne de contact H est un·e expert·e en cybersécurité spécialisé·e sur l'Iran.

²⁸ Entretiens téléphoniques du 15 septembre, ainsi que du 23 et 27 octobre 2023 avec les personnes de contact I, G et H.

personnes aurait osé se présenter ouvertement et de manière facilement identifiable lors des manifestations en Allemagne.²⁹ La *personne de contact B* a précisé que des témoignages d'Iranien·ne·s qui ont voyagé en Iran et en sont revenu·e·s suggèrent que de telles informations sont utilisées lors des contrôles aux frontières.³⁰ La *personne de contact G*³¹ a mentionné un « film de propagande » du gouvernement iranien sorti en 2023, dans lequel il est dit que les autorités seraient « très avancées » dans l'identification des manifestant·e·s et des personnes impliquées dans des activités d'opposition à l'étranger. Le film montre des personnes qui ont été arrêtées pour avoir participé à des manifestations à l'étranger.³² À ce propos, différents médias ont fait état de l'arrestation de l'irano-allemand Reza Shari.³³ Le portail de l'autorité judiciaire *Mizan* a publié une vidéo contenant les « aveux » présumés de plusieurs hommes qui auraient prétendument été les « leaders » de manifestations aux États-Unis, en Allemagne et en Grande-Bretagne.³⁴ Les autorités iraniennes ont également publié plusieurs vidéos de Reza Shari. Dans l'une d'elles, il apparaît en train de participer à une manifestation en Allemagne, dans une autre il est en train de tenir des propos critiques à l'égard du gouvernement dans son salon de coiffure de Mannheim.³⁵ La *personne de contact I* a indiqué avoir connaissance de plusieurs cas dans lesquels des personnes ont été interrogées sur leurs activités à l'étranger à leur arrivée. Dans un de ces cas, la personne concernée a par exemple été interrogée « très concrètement » sur ses activités et sur les manifestations à l'étranger auxquelles elle avait participé ainsi que sur la manière dont elle s'y était exprimée. Les autorités savaient que la personne avait participé à des activités spécifiques à l'étranger.³⁶ Selon la *personne de contact E*, les autorités iraniennes auraient probablement des connaissances précises sur certaines personnes et leurs activités grâce à leur « cyber-armée ». Il est cependant difficile d'estimer de quelles informations les autorités disposent exactement.³⁷

Une demande d'asile rejetée peut vraisemblablement mener à des interrogatoires. Le DFAT part du principe que les autorités « accordent peu d'attention » aux personnes requérantes d'asile déboutées rapatriées et « n'enquêtent pas systématiquement » sur leurs activités et leurs contributions sur les réseaux sociaux.³⁸ Selon la *personne de contact J*, il existe toutefois des rapports sur des personnes requérantes d'asile déboutées qui, à leur retour en Iran, ont été interrogées par les autorités sur les raisons pour lesquelles elles avaient demandé l'asile. Certaines de ces personnes n'ont été libérées qu'après plusieurs jours ou semaines et se sont alors généralement retrouvées dans le collimateur des autorités.³⁹ Une *source confidentielle* a indiqué au MoFA que les personnes de retour qui ont déposé une demande d'asile à l'étranger et dont les autorités iraniennes en ont connaissance encourent

²⁹ Entretien téléphonique du 15 septembre 2023 avec la personne de contact I.

³⁰ Renseignement par messagerie instantanée du 27 octobre 2023 de la personne de contact B.

³¹ La personne de contact G est un·e expert·e reconnu·e de la censure iranienne sur Internet, des cyberattaques et de la sécurité numérique.

³² Entretien téléphonique du 23 octobre 2023 avec la personne de contact G.

³³ Tagesschau, Festgehaltener Deutsch-Iraner bittet um Gnade, 22 octobre 2023 : <https://www.tagesschau.de/ausland/asien/festgehaltener-deutsch-iraner-100.html> ; T-Online, Deutscher Staatsbürger wird offenbar im Iran festgehalten, 14 septembre 2023 : https://www.t-online.de/nachrichten/ausland/id_100242512/iran-deutsch-iraner-reza-shari-wohl-im-iran-festgenommen-wegen-protest.html.

³⁴ T-Online, Deutscher Staatsbürger wird offenbar im Iran festgehalten, 14 septembre 2023.

³⁵ Tagesschau, Festgehaltener Deutsch-Iraner bittet um Gnade, 22 octobre 2023.

³⁶ Entretien téléphonique du 15 septembre 2023 avec la personne de contact I.

³⁷ Entretien téléphonique du 24 octobre 2023 avec la personne de contact E.

³⁸ DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p. 40.

³⁹ Renseignement fourni par courriel le 29 septembre 2023 par la personne de contact J.

un risque significativement plus élevé d'avoir des ennuis. Selon une autre *source confidentielle*, les autorités interrogent quasiment toutes les personnes ayant déposé une demande d'asile, lorsqu'elles ont connaissance de cette dernière, afin de connaître le motif de la demande d'asile et de savoir si elles ont exercé une activité politique ou religieuse.⁴⁰

3 Conséquences au retour

Les personnes critiques à l'égard du gouvernement qui rentrent en Iran peuvent être en danger à leur retour. Lors d'un entretien téléphonique avec le *Cedoca*, l'*expert en cybersécurité Y*, spécialisé sur l'Iran, a fait part de ses inquiétudes au sujet des personnes qui ont participé à des manifestations à l'étranger et qui rentrent en Iran. Selon cette source, les Iranien·ne·s qui ont participé à des manifestations à l'étranger ne sont pas nécessairement arrêtés immédiatement, mais la réaction des autorités iraniennes dépendra de l'identité de la personne de retour et de ce qu'elle a fait. Selon l'*expert en cybersécurité Y*, les organisateurs de manifestations à l'étranger rencontreraient des problèmes à leur retour en Iran. *Shiva Mahbobi*, porte-parole de la *Campaign to Free Political Prisoners in Iran*, a déclaré au *Cedoca* en novembre 2022 qu'elle ne pouvait confirmer aucun cas concret de personnes qui auraient été arrêtées à leur retour. Cependant, grâce à ses sources en Iran, elle a connaissance du fait que l'État iranien arrête toute personne qu'il considère comme un·e activiste ou un·e manifestant·e, ainsi que « toute personne suspecte ». Selon *Shiva Mahbobi*, toute personne ayant séjourné en dehors de l'Iran ou ayant eu un contact quelconque avec un autre gouvernement ou des médias peut être accusée de « collaboration avec des gouvernements étrangers ». Les personnes de retour qui sont ainsi perçues par les autorités iraniennes font partie, selon *Shiva Mahbobi*, des groupes de personnes les plus vulnérables.⁴¹

Lois et réglementations strictes pour les activités politiques et sociales. Selon les indications de la *personne de contact A*⁴², en Iran, des lois et des réglementations strictes s'appliquent aux activités politiques et sociales, y compris les propos critiques publiés sur les réseaux sociaux ou la participation à des manifestations, en particulier lorsque celles-ci sont critiques envers le gouvernement.⁴³ Selon la *personne de contact A*, les conséquences concrètes peuvent certes dépendre de différents facteurs, dont la gravité de la critique et la marge d'appréciation des autorités, mais les conséquences habituelles de tels actes en Iran peuvent être les suivantes :

Actions judiciaires : des peines sévères sont possibles. Selon la *personne de contact A*, le gouvernement iranien peut entreprendre des actions judiciaires contre les personnes qui participent à des activités ou qui tiennent des propos critiques à l'égard du régime.⁴⁴ La *personne de contact F* a indiqué que les conséquences juridiques pouvaient être multiples, car le gouvernement dispose d'un arsenal législatif important pour sanctionner les dissident·e·s ou les personnes critiques à l'égard du gouvernement.⁴⁵ Selon la *personne de contact A*, cela peut inclure l'arrestation, la détention et la poursuite pénale sous différents chefs

⁴⁰ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.195.

⁴¹ CGRS-CEDOCA, Iran ; Surveillance van de diaspora door de Iraanse autoriteiten, 10 mai 2023, p. 36-37.

⁴² La personne de contact A est un·e avocat·e iranien·ne et un·e défenseur·e des droits humains qui possède des connaissances d'expert·e sur la situation des droits humains en Iran.

⁴³ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Entretien du 19 septembre 2023 avec la personne de contact F.

d'accusation, tels que la diffusion de propagande contre l'État, l'incitation aux troubles ou l'insulte aux fonctionnaires.⁴⁶ Selon *Freedom House*, de nombreuses lois restreignent fortement la liberté d'expression sur Internet et prévoient des peines sévères pour celles et ceux qui, intentionnellement ou accidentellement, ignorent les limitations imposées.⁴⁷ Selon les estimations de la *personne de contact F*, les articles 500⁴⁸ et 610⁴⁹ du Code pénal islamique sont souvent utilisés pour punir les personnes qui se sont exprimées de manière critique à l'égard du gouvernement. La *personne de contact F* estime qu'une personne reconnue coupable de tels crimes peut facilement être condamnée à cinq ans de prison.⁵⁰ La *personne de contact B* considère que l'article 500 ou l'article 746⁵¹, par exemple, pourraient être appliqués pour de tels délits. Les personnes qui critiquent le régime iranien sont, selon la *personne de contact B*, « généralement considérées comme coupables » par les autorités et punies en conséquence.⁵² Selon *Freedom House*, le Code pénal prévoit des peines sévères pour l'espionnage, le hacking, le piratage, l'hameçonnage, la diffamation et la publication de matériel portant atteinte à la « moralité publique » ou conduisant à la « diffusion de mensonges ». Selon *Freedom House*, le Code pénal répressif s'applique également aux activités en ligne. L'article 286, qui se réfère au crime de *efsad-e fel arz* (« semer la corruption sur la terre »), prévoit la peine de mort. L'*efsad-e fel arz* comprend un certain nombre d'actes ne faisant pas l'objet d'une définition précise, tels que la « propagation de mensonges », la « perturbation du système économique » et les actes provoquant « une grave perturbation de l'ordre public de l'État et l'insécurité ». *Freedom House* a également attiré l'attention sur un nouveau projet de loi qui criminalise la diffusion d'informations ayant des « conséquences sociales négatives ». Le projet de loi prévoit jusqu'à 15 ans de prison pour ce délit.⁵³

Emprisonnement. Selon la *personne de contact A*, les personnes qui se rendent coupables d'activités politiques ou sociales considérées comme illégales sont passibles d'une peine d'emprisonnement. Les peines peuvent aller de quelques mois à plusieurs années, en fonction de l'importance du « danger » que représentent les actions commises.⁵⁴ Dans son dernier rapport annuel, *Freedom House* décrit en détail de nombreux cas de personnes ayant reçu des peines draconiennes en 2022 et 2023 pour des activités critiques à l'égard du gouvernement réalisées en ligne.⁵⁵

⁴⁶ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁴⁷ *Freedom House*, *Freedom on the Net 2023 - Iran*, 4 octobre 2023.

⁴⁸ L'article 500 stipule que toute personne participant à une quelconque forme de propagande contre la République islamique d'Iran ou soutenant des groupes et des associations d'opposition est passible d'une peine de prison allant de trois mois à un an. Entretien du 19 septembre 2023 avec la personne de contact F.

⁴⁹ L'article 610 stipule que si deux ou plusieurs personnes s'associent et conspirent pour commettre des crimes contre la sécurité intérieure ou extérieure du pays ou pour créer les conditions nécessaires pour commettre les crimes susmentionnés, elles seront passibles, dans la mesure où elles ne sont pas considérées comme « mohareb », d'une peine de prison allant de deux à cinq ans. Ibid.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ L'article 746 stipule que toute personne qui diffuse ou met à la disposition d'autrui de fausses informations par le biais d'un ordinateur ou d'un système de télécommunication, dans le but de nuire à autrui ou de troubler directement ou indirectement l'opinion publique ou les autorités, est condamnée à une peine privative de liberté allant de quatre-vingt-onze jours à deux ans ou à une amende de cinq millions à quarante millions de rials. Renseignements transmis par messagerie instantanée le 27 octobre 2023 par la personne de contact B.

⁵² Ibid.

⁵³ *Freedom House*, *Freedom on the Net 2023 - Iran*, 4 octobre 2023.

⁵⁴ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁵⁵ *Freedom House*, *Freedom on the Net 2023 - Iran*, 4 octobre 2023.

Torture en détention. Les autorités iraniennes ont souvent recours à des techniques d'intimidation et à des actes de violence extrajudiciaires. Les journalistes, les blogueuses et les blogueurs ainsi que les activistes qui purgent des peines de prison en raison de leurs activités en ligne sont souvent maltraités, voire torturés en détention.⁵⁶

Amendes. Le gouvernement peut imposer des amendes aux individus en guise de sanction pour leurs actions ou leurs propos, notamment lorsqu'il s'agit d'infractions moins graves.⁵⁷

Restrictions de voyage. Selon la *personne de contact A*, les activistes et les personnes impliquées dans des activités critiques envers le gouvernement peuvent être soumis·e-s à des restrictions de voyage. Leurs passeports peuvent être confisqués et il peut leur être interdit de quitter le pays.⁵⁸ En mars 2023, des *sources confidentielles* ont indiqué au MoFA qu'il y avait eu des cas récents de personnes de retour en Iran auxquelles les autorités auraient retiré le passeport et imposé des interdictions de sortie du territoire. On leur aurait également constamment exigé de comparaître devant les autorités.⁵⁹ De plus, les personnes concernées peuvent également faire l'objet de restrictions de la liberté de circulation et de la liberté d'établissement au niveau national.⁶⁰

Surveillance. Selon la *personne de contact A*, les activistes et les personnes connues pour leurs opinions critiques peuvent être surveillés par les autorités nationales, ce qui inclut la surveillance de leurs communications et de leurs activités.⁶¹ La *personne de contact H* estime qu'il est possible qu'une personne qui se trouve déjà dans le collimateur des autorités ne soit pas arrêtée dès son arrivée, mais plus tard. Il se peut donc que la personne continue d'être surveillée et que d'autres informations soient recueillies à son sujet.⁶²

Harcèlement et intimidation. Obligation de servir d'informatrices et d'informateurs. Selon la *personne de contact A*, les personnes qui participent à des activités critiques peuvent être exposées à des actes de harcèlement et d'intimidation de la part de représentant·e-s du gouvernement ou de partisan·e-s du gouvernement.⁶³ Selon la *personne de contact C*, ces personnes peuvent également être contraintes de travailler pour les autorités en tant qu'informatrices ou informateurs.⁶⁴

Perte d'emploi et de possibilités d'éducation. Selon la *personne de contact A*, les personnes connues pour leurs opinions critiques peuvent être victimes de discrimination et perdre leur emploi ou se voir refuser l'accès à l'éducation.⁶⁵

Stigmatisation sociale. Selon la *personne de contact A*, la participation à des activités critiques ou la verbalisation d'une critique à l'encontre du régime peuvent entraîner une

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.118.

⁶⁰ Voir : SFH, Iran, Gefährdung von Konvertierten, 23 novembre 2023.

⁶¹ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁶² Entretien téléphonique du 27 octobre 2023 avec la personne de contact H.

⁶³ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁶⁴ Entretien téléphonique du 26 octobre avec la personne de contact C.

⁶⁵ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

stigmatisation sociale, qui peut conduire à l'isolement et à des relations tendues au sein de l'environnement social de la personne concernée.⁶⁶

La gravité des conséquences peut varier selon les circonstances. D'après les indications de la *personne de contact A*, il est important de noter que la gravité des conséquences peut varier considérablement en fonction des circonstances individuelles, des actes spécifiques et du degré de contrôle exercé par les autorités. En outre, le paysage politique et juridique iranien est complexe et l'application de ces conséquences peut ne pas toujours être uniforme.⁶⁷

3.1 Cas concrets

Landinfo ne dispose que de peu d'informations sur la question de savoir si les Iranien-ne-s qui ont participé au mouvement de protestation en dehors de l'Iran ont été victimes de répression à leur retour dans leur pays d'origine. Cela s'applique aussi bien aux personnes ayant demandé l'asile qu'aux personnes possédant la citoyenneté ou un autre permis de séjour dans le pays depuis lequel elles voyagent. La couverture médiatique internationale ne mentionne que rarement ce sujet.⁶⁸ Selon les indications de la *personne de contact A*, il existe pourtant quelques cas documentés de personnes qui ont participé à des activités à l'étranger ou qui se sont exprimées de façon critique à l'égard du gouvernement iranien et qui ont subi une répression de l'État après leur retour en Iran. La gravité de ces cas et les conséquences spécifiques auxquelles les personnes ont été exposées varient. Selon la *personne de contact A*, il est important de noter que la réaction du gouvernement iranien à l'égard de ces personnes peut varier considérablement et que la gravité des conséquences dépend de plusieurs facteurs, dont le profil de la personne, la nature de ses activités et le climat politique en Iran au moment de son retour.⁶⁹

Représailles contre les athlètes critiques à l'égard du gouvernement. Plusieurs athlètes iranien-ne-s qui ont exprimé, à l'étranger, leur soutien aux manifestations en Iran ont eu des problèmes avec les autorités à leur retour. *IranWire* a rapporté au début du mois de décembre 2022 que la fédération iranienne de football avait licencié quatre membres de l'équipe nationale de Beach soccer qui, en soutien aux manifestations en Iran, avaient refusé de chanter l'hymne national lors d'un match à Dubaï. La star de l'escalade Elnaz Rekabi a été assignée à résidence dès son retour en Iran après avoir participé à une compétition en Corée du Sud sans porter le voile. Son frère dit que les autorités auraient détruit sa maison en guise de représailles.⁷⁰

Détention de personnes possédant la double nationalité. L'Iran a arrêté et emprisonné des personnes possédant la double nationalité qui, de différentes façons, se sont déclarées activistes ou se sont exprimées de manière critique à l'étranger. Selon la *personne de contact A*, un cas connu est celui de Nazanin Zaghari-Ratcliffe, une femme détenant la double nationalité irano-britannique qui a été arrêtée en 2016 lors d'une visite à sa famille en Iran.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁶⁸ Landinfo, Iran : Overvåking av regimkritikere i utlandet som følge av «Kvinne, liv, frihet-protestene» , 5 juillet 2023, p. 8.

⁶⁹ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁷⁰ CGRS-CEDOCA, Iran ; Surveillance van de diaspora door de Iraanse autoriteiten, 10 mai 2023, p. 31.

Accusée d'espionnage, elle a été condamnée à une peine de cinq ans de prison, qui a été prolongée par la suite.⁷¹ Le MoFA indique qu'entre avril 2022 et août 2023, plusieurs personnes de double nationalité ont été emprisonnées en vertu de l'article 500 (propagande contre la République islamique), de l'article 501 (espionnage) et de l'article 610 (menace à la sécurité nationale).⁷² Selon les données *d'Iran Primer* de septembre 2023, de nombreuses personnes possédant une double nationalité étaient détenues en Iran, dont les deux personnes binationales Irano-Allemandes Jamshid Sharmahd et Nahid Taghavi.⁷³ Jamshid Sharmahd avait fondé il y a 16 ans une plateforme en ligne sur laquelle les Iraniens pouvaient exprimer leur opinion sans aucun filtre. En 2020, des agents iraniens l'auraient enlevé lors d'une escale à Dubaï. Fin février 2023, il a été condamné à mort.⁷⁴ Nahid Taghavi est quant à elle une militante pour les droits des femmes. Depuis son arrestation en octobre 2020, elle a été placée en isolement pendant des mois, torturée et condamnée à dix ans de prison à l'issue d'un procès inéquitable pour sa participation présumée à un « groupe illégal ». ⁷⁵ Plusieurs *personnes de contact* ont également évoqué le cas déjà mentionné de l'arrestation de l'irano-allemand Reza Shari.⁷⁶

Représentant·e·s des médias, dissident·e·s et menaces contre leurs familles en Iran.

Selon la *personne de contact A*, à leur retour en Iran, les journalistes, les activistes et les dissident·e·s iraniens qui ont travaillé pour des médias étrangers ou se sont engagés à l'étranger, doivent faire face à des menaces et à des actes de harcèlements.⁷⁷ Le MoFA cite une *source confidentielle* qui a indiqué en février 2023 que des personnes ayant été actives en occident ou ayant été en contact avec des activistes ont été arrêtées et condamnées à leur retour.⁷⁸ La *personne de contact A* a également signalé le cas de Masih Alinejad, journaliste iranienne et militante des droits des femmes qui vit aux États-Unis. Sa famille en Iran a été prise pour cible par les autorités et elle-même a reçu des menaces en raison de son engagement et des campagnes qu'elle a menées pour encourager les femmes à retirer leur hijab.⁷⁹ *ABC News* a également évoqué le cas de plusieurs Iraniens qui ont critiqué le gouvernement à l'étranger et dont les membres de la famille en Iran ont été pris pour cible par les autorités.⁸⁰

Figures de l'opposition en exil. Selon les indications de la *personne de contact A*, des personnalités de l'opposition politique iranienne et des activistes qui ont vécu en exil et se sont engagés pour un changement politique ont été menacés et harcelés lorsqu'ils ont tenté de rentrer en Iran. Mohammad Reza Khatami, frère cadet de l'ancien président iranien Mohammad Khatami et personnalité réformiste de premier plan en est un parfait exemple. Il a

⁷¹ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁷² MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.118.

⁷³ The Iran Primer, Profiles : Detainees in Iran, 5. September 2023 : <https://iranprimer.usip.org/blog/2016/jul/25/dual-nationals-and-foreigners-held-iran>.

⁷⁴ The Iran Primer, Profiles : Detainees in Iran, 5 septembre 2023 : <https://iranprimer.usip.org/blog/2016/jul/25/dual-nationals-and-foreigners-held-iran>.

⁷⁵ Amnesty International, Nicht ohne meine Mutter, 8. November 2022 : <https://www.amnesty.de/informieren/amnesty-journal/iran-frauenrechte-haft-nahid-taghavi-tochter-mariam-claren-engagement-freilassung>.

⁷⁶ Entretien téléphonique du 15 septembre, ainsi que du 23 et 27 octobre avec les personnes de contact I, G et H ; renseignement fourni par Instant-Messenger le 27 octobre 2023 par la personne de contact B.

⁷⁷ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁷⁸ MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.118.

⁷⁹ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁸⁰ ABC News, Activists say Iran regime targeting families of Australian protesters, 4 février 2023 : <https://www.abc.net.au/news/2023-02-04/iran-regime-protests-australia-targeting-families/101920554>.

été menacé et mis sous pression par les autorités lorsqu'il a exprimé son intention de revenir en Iran après son exil.⁸¹ Un autre cas est celui de l'ex-politicien de nationalité britannique et iranienne Ali-Reza Akbari, ancien vice-ministre de la défense sous la présidence de Khatami. Il a été arrêté après son retour en Iran en 2019. On suppose qu'il a été attiré en Iran. Il a ensuite été condamné à mort, entre autres pour espionnage présumé pour le compte de la Grande-Bretagne, et exécuté à la mi-janvier 2023.⁸²

Enlèvement de membres de la diaspora critiques à l'égard du gouvernement. Selon le *Cedoca*, l'État iranien enlève parfois des membres de la diaspora à l'étranger et les ramène en Iran par la force. C'est le cas de Ruhollah Zam, un Iranien réfugié en France qui gérait un site web populaire et un canal Telegram avec plus d'un million de followers. En octobre 2019, il s'est rendu en Irak en pensant avoir obtenu une interview avec le grand ayatollah Ali Sistani. Là, il a été enlevé par le CGRI et emmené en Iran. Zam a été condamné et exécuté en Iran pour crimes contre l'État.⁸³

4 Facteurs de risque additionnels

Réseaux avec une influence en Iran. Impact sur le public iranien. Selon la *personne de contact E*, les personnes qui sont engagées dans des réseaux activistes dont les influences se ressentent jusqu'en Iran peuvent courir plus de risques. Plus une personne est connectée et possède des contacts dans le pays, plus elle peut devenir dangereuse pour le régime iranien. Les personnes qui sont en contact étroit avec le pays, qui y communiquent et s'y engagent, sont certainement davantage menacées.⁸⁴ La *personne de contact I* a indiqué que les personnes qui ayant un « impact » sur un public iranien, par exemple au travers de chaînes de réseaux sociaux à succès, courent également plus de risques.⁸⁵

Propos en langue persane. Selon la *personne de contact E*, les personnes qui écrivent et communiquent en langue persane sur les réseaux sociaux à l'étranger se trouveraient davantage dans la ligne de mire des autorités iraniennes. Il s'agit là également de l'effet « sédition », autrement dit les craintes des autorités que ces activités puissent également se produire en Iran. Les autorités surveillent de près les communications en langue persane dans l'espace numérique. Différents médias sont fortement menacés du fait qu'ils travaillent en langue persane.⁸⁶

Activités à haute visibilité. Selon la *personne de contact I*, les personnes qui mènent des activités à haute visibilité peuvent également déclencher des réactions de la part des autorités iraniennes.⁸⁷ Selon les *personnes de contact I* et *C*, les personnes qui s'expriment dans les médias de manière critique à l'égard du gouvernement peuvent être concernées.⁸⁸ Il en va de même pour les personnes qui touchent un public international, par exemple en

⁸¹ Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

⁸² MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.117.

⁸³ CGRS-CEDOCA, Iran; Surveillance van de diaspora door de Iraanse autoriteiten, 10 mai 2023, p. 16.

⁸⁴ Entretien téléphonique du 24 octobre 2023 avec la personne de contact E.

⁸⁵ Entretien téléphonique du 15 septembre 2023 avec la personne de contact I.

⁸⁶ Entretien téléphonique du 24 octobre 2023 avec la personne de contact E.

⁸⁷ Entretien téléphonique du 15 septembre 2023 avec la personne de contact I.

⁸⁸ Entretien téléphonique du 15 septembre et du 26 octobre 2023 avec les personnes de contact I et C.

apparaissant dans des médias de portée internationale ou à l'ONU, ou les personnes qui mènent des activités qui entraînent une mobilisation au sein de la diaspora à l'étranger.⁸⁹

Personnes appartenant à des minorités. Les personnes qui appartiennent à des minorités à qui on reproche de soutenir le séparatisme peuvent également être menacées.⁹⁰ Les *personnes de contact I, C et H* ont mentionné à cet égard les membres des minorités kurde, baloutche, azéri et arabe.⁹¹ Selon la *personne de contact C*, les minorités religieuses telles que les bahaïs ou les personnes critiques envers l'islam en général sont également menacées.⁹² Les chrétiens, et en particulier les personnes qui se sont converties au christianisme, sont également particulièrement vulnérables en cas de retour.⁹³ La *personne de contact H* a indiqué que les personnes perçues par l'État iranien comme des « outsiders » et tout groupe minoritaire peuvent être particulièrement menacés. Selon la *personne de contact H*, les personnes LGBTQ+, les militant·e·s des droits des femmes ou de l'environnement appartiennent par exemple à ce groupe.⁹⁴

Expertise spécifique ou activité dans des secteurs « dignes d'intérêt » pour les services secrets. Enfin, la *personne de contact H* a également souligné que les personnes considérées comme des objets cibles « dignes d'intérêt » pour les services secrets iraniens peuvent également courir davantage de risques. Il s'agit notamment de personnes qui possèdent une expertise spécifique ou qui sont actives dans des secteurs qui suscitent l'intérêt des services secrets. Il pourrait s'agir par exemple de personnes travaillant pour un *Think Tank* à l'étranger ou pour des entreprises technologiques telles que *Facebook*.⁹⁵

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/newsletter.

⁸⁹ Entretien téléphonique du 15 septembre 2023 avec la personne de contact I.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Entretien téléphonique du 15 septembre, du 26 et du 27 octobre 2023 avec les personnes de contact I, C, et H.

⁹² Entretien téléphonique du 26 octobre 2023 avec la personne de contact C.

⁹³ SFH, Iran, Gefährdung von Konvertierten, 23 novembre 2023.

⁹⁴ Entretien téléphonique du 27 octobre 2023 avec la personne de contact H.

⁹⁵ Ibid.